

CAHIER DE GESTION

RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL ET AUX DROITS RELATIFS AUX AFFAIRES ÉTUDIANTES DE TOUTE AUTRE NATURE (Règlement n° 22-01.30)

COTE
1243

OBJET

Préciser les droits afférents aux services d'enseignement collégial ainsi que les droits de toute autre nature. Ceux-ci comprennent les droits d'admission, les droits d'inscription, les droits afférents aux services d'enseignement collégial, les droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature, les services supplémentaires et les autres contributions.

DESTINATAIRES

Les étudiantes et les étudiants de la formation régulière et de la formation continue
Les associations étudiantes du Collège de Rimouski
Direction des études (DÉ)
Direction des affaires étudiantes (DAÉ)
Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI)
Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI)
Direction de l'Institut maritime du Québec (IMQ)
Direction du Centre matapédien d'études collégiales (CMEC)

DISTRIBUTION

Cahier de gestion disponible sur le site Web du Cégep de Rimouski.

CONTENU

- 1.0 Les étudiantes et les étudiants concernés et les candidates et les candidats RAC.
- 2.0 Description des différents droits et frais.
- 3.0 Modalités particulières de perception et de remboursement.

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Direction des études du Collège (DÉ)
Direction de l'Institut maritime du Québec (IMQ)
Direction du Centre matapédien d'études collégiales (CMEC)
Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI)

RESPONSABLE DE LA MISE À JOUR

La Direction des études est responsable de la mise à jour du règlement. Elle est appuyée par la direction de l'Institut maritime du Québec, la direction du Centre matapédien d'études collégiales et la direction des formations continues et du développement institutionnel. En mars de chaque année, les annexes sont actualisées.

RÉFÉRENCES

- La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, C-29) et les règlements pertinents qui en découlent.
- Guide de référence : La gestion du dossier de l'élève de l'admission à la sanction (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 1^{er} juillet 2018).
- Régime budgétaire et financier des cégeps (ministère de l'Enseignement supérieur, mai 2021)

ANNEXES

1. Frais et droits trimestriels de l'automne et de l'hiver pour le Cégep de Rimouski.
2. Frais et droits trimestriels de l'automne et de l'hiver pour le CMEC.
3. Frais et droits trimestriels de l'automne et de l'hiver pour l'IMQ.
4. Frais et droits trimestriels pour les attestations d'études collégiales (AEC) pour la DFCDI.
- 4-a Frais et droits trimestriels pour la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) pour la DFCDI.
5. Services supplémentaires pour le Collège de Rimouski.

ADOPTION

Ce règlement a été adopté par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 1^{er} mars 2022 (CA 22-03.12). Il abroge les règlements suivants : C-07 (règlement 99-01.09), C-07a (règlement 99-02.10), C-07c (règlement 99-04.12), C-07d (règlement 99-05.13) et le C-07e (règlement 99-06.14) et tout autre règlement ou résolution déjà adoptés relativement à ces objets. Le C-07b (règlement 99-03.11) a été abrogé antérieurement (CA 21-08.13).

1.0 ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS CONCERNÉS ET CANDIDATES ET CANDIDATS RAC

- 1.1 Étudiante ou étudiant : Une personne admise au Collège dans un programme et inscrite à un ou à des cours de ce programme; ou une personne inscrite à un ou des cours sans avoir été admise dans un programme.
- 1.2 Étudiante ou étudiant à temps plein : Une étudiante ou un étudiant inscrit à des cours comptant un minimum de 180 périodes d'enseignement dans un programme d'études collégiales; ou inscrit à un ou des cours comptant moins de 180 périodes d'enseignement dans un programme d'études collégiales lorsque ce cas est prévu par règlement du ministère de l'Enseignement supérieur.
- 1.3 Étudiante ou étudiant à temps partiel : Une étudiante ou un étudiant inscrit à des cours comptant moins de 180 périodes d'enseignement dans un programme et qui n'est pas réputé à temps plein au sens de la loi ou d'un règlement du ministère de l'Enseignement supérieur.
- 1.4 Étudiante ou étudiant non-résident du Québec : Toute étudiante ou tout étudiant de citoyenneté canadienne qui n'est pas né(e) au Québec ou de résidence permanente au sens de la loi sur l'immigration et qui n'est pas en mesure de démontrer sa résidence permanente au Québec, telle que définie dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau collégial.
- 1.5 Étudiante ou étudiant international(e) : Toute personne admise au Collège dans une formation créditée qui n'est pas de citoyenneté canadienne, ni résidente permanente au sens de la loi sur l'immigration au Canada, ni détentrice d'un certificat de sélection du Québec.
- 1.6 Ce règlement ne s'applique pas aux étudiantes et aux étudiants admis à des cours ou à un programme du Collège dans le cadre d'une formation financée par un organisme ou une entreprise. Le cas échéant, ces droits afférents aux services d'enseignement font partie des droits à défrayer par l'organisme ou l'entreprise qui réfère l'étudiante ou l'étudiant au Collège.
- 1.7 Candidate ou candidat RAC : La RAC est une démarche qui permet à l'adulte ayant des acquis expérimentiels, d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences. La candidate ou le candidat RAC vise donc à faire reconnaître les compétences maîtrisées en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC).
- 1.8 Ce règlement ne s'applique pas aux étudiantes et aux étudiants qui ne suivent que des cours en commandite dans un autre collège.

2.0 DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS DROITS ET FRAIS

2.1 Droits d'admission

- 2.1.1** Toute étudiante ou tout étudiant ainsi que toute candidate ou tout candidat RAC qui fait une demande d'admission au Collège règle des droits d'admission. Le montant de ceux-ci sont indiqués dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 4-a. Des frais technologiques peuvent s'ajouter au montant pour la demande d'admission, tels que requis par le Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ).
- 2.1.2** Ces droits sont à acquitter une seule fois, sauf dans les cas suivants :
- une réinscription au Collège à la suite d'une interruption d'études d'un trimestre ou plus;
 - une demande d'admission dans un autre collège.

2.2 Droits d'inscription

- 2.2.1** Les droits d'inscription généraux au Collège sont à acquitter chaque trimestre. Ceux-ci sont mentionnés aux annexes 1, 2, 3 et 4.

Ces droits couvrent notamment :

- le choix de cours et sa confirmation;
- l'émission des horaires et leur distribution;
- le suivi des inscriptions-cours (annulation ou ajout) dans les délais prescrits;
- l'analyse des résultats scolaires;
- l'analyse et la recommandation des diplômes;
- l'émission des formulaires pour fins d'impôts;
- l'émission d'une commandite;
- la révision de notes.

2.3 Droits afférents aux services d'enseignement

- 2.3.1** Toute étudiante ou tout étudiant admis au Collège doit acquitter des droits afférents aux services d'enseignement collégial. Ces frais sont spécifiés aux annexes 1, 2, 3 et 4.
- 2.3.2** Les frais afférents ont pour but de donner accès à des services complémentaires aux services d'enseignement. Ils peuvent inclure :
- les services d'aide pédagogique individuelle et d'orientation;
 - les services d'accueil;
 - les services d'information scolaire et professionnelle;
 - les services d'aide à l'apprentissage.

2.4 Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature

- 2.4.1** Les droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature à acquitter par l'ensemble des étudiantes et des étudiants ont pour but de donner accès à des services relatifs aux affaires étudiantes, c'est-à-dire à des activités qui ne sont pas en lien avec la prestation de cours, ni la tenue d'activités pédagogiques, ni les services d'enseignement.

2.4.2 Les droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature sont spécifiés aux annexes 1, 2, 3 et 4. En mars de chaque année, ces droits sont indexés, selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

2.4.3 Les droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature à acquitter par l'ensemble des étudiantes et des étudiants ont pour but de donner accès à des services accessibles à tous, notamment :

- les services relatifs à certaines activités socioculturelles et communautaires;
- les services relatifs à certaines activités sportives et de plein air;
- les services de placement et d'insertion au marché du travail;
- les services d'aide financière et de dépannage;
- les services d'aide psychosociale.

2.5 Droits de scolarité

2.5.1 Les étudiantes et les étudiants formant le groupe mentionné à l'article 1.3 du présent règlement doivent payer au Collège des droits de scolarité de 2 \$ par période pour lesquels elles ou ils sont inscrits. Les étudiantes ou les étudiants inscrits à un programme d'attestation d'études collégiales (AEC) ne sont pas soumis à cet article.

2.5.2 Les étudiantes et les étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel doivent payer au Collège 5 \$ par période pour les cours hors programme auxquels elles ou ils sont inscrits.

2.5.3 En conformité avec le Règlement sur la définition de résident du Québec, les étudiantes et les étudiants formant le groupe mentionné à l'article 1.5 du présent règlement doivent payer au Collège des droits de scolarité qui sont fixés selon les directives du Ministère (annexe C-109 du Régime budgétaire et financier des cégeps).

2.5.4 Les étudiantes et les étudiants mentionnés à l'article 1.4 du présent règlement doivent payer au Collège des droits de scolarité s'échelonnant entre 2 000 \$ et 11 000 \$ (fixés selon les directives du Ministère) au regard des particularités de chaque programme (annexe C-109 du Régime budgétaire et financier des cégeps).

2.6 Services supplémentaires

2.6.1 Les étudiantes et les étudiants peuvent bénéficier de services supplémentaires. Les frais relatifs aux services supplémentaires sont indiqués en annexe 5. Les services supplémentaires comprennent notamment :

- la remise du choix de cours après les dates fixées par le Collège;
- le paiement des droits après les dates déterminées par le Collège;
- la reconstitution d'un horaire effacé, non récupéré lors de la remise des horaires;
- chacune des modifications à l'inscription entraînant des changements à l'horaire pour des raisons personnelles;
- une demande d'équivalence d'un cours;
- la signature d'un formulaire et attestation;
- l'envoi du diplôme d'études collégiales (DEC), par courrier recommandé, à la demande de l'étudiante ou de l'étudiant.

2.7 Autres contributions

Des contributions autres sont incluses dans les montants à payer par les étudiantes et les étudiants. Celles-ci sont définies aux annexes 1, 2, 3 et 4. Ces contributions comprennent :

- la cotisation à l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski ou la cotisation à l'Association générale étudiante de l'IMQ ou la cotisation à l'Association générale étudiante du Centre matapédien d'études collégiales;
- la cotisation pour un régime d'assurance complémentaire (assurance collective);
- la cotisation à la Fondation du Cégep de Rimouski ou la cotisation à la Fondation de l'Institut maritime du Québec ou la cotisation à la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales;
- la carte COOPSCO;
- certaines contributions pourraient être exigées pour la poursuite de certains cours. Celles-ci sont indiquées à l'intérieur des plans de cours concernés.

3.0 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT

3.1 Les droits exigibles en vertu du présent règlement sont payables en totalité au moment de l'inscription ou au moment fixé par le Collège. Ceux-ci peuvent être acquittés selon les moyens suivants : argent comptant, chèque, mandat ou tout autre moyen électronique accepté par le Collège.

3.2 Une pénalité de 10 \$ est exigée pour un chèque sans provision.

3.3 Les droits exigibles en vertu du présent règlement sont remboursables dans les cas suivants :

- si une étudiante ou un étudiant fait l'objet d'une exclusion en vertu du Règlement sur l'admission;
- si une étudiante ou un étudiant se désiste dans les délais fixés annuellement par le Collège;
- si le Collège suspend un programme, le droit d'admission peut alors être remboursé. Il ne peut l'être dans aucun autre cas;
- si le Collège annule un ou des cours, les droits d'inscription peuvent alors être remboursés;
- la contribution aux différentes fondations est remboursable. L'étudiante ou l'étudiant doit remplir et transmettre le formulaire prévu à cet effet, selon les directives émises par la composante concernée, durant la deuxième semaine complète de cours;
- le remboursement de la contribution à l'assurance collective est possible. L'étudiante ou l'étudiant doit en faire la demande durant les périodes spécifiées sur le site Web de l'ASEQ (Cégep) ou de Plan Major (IMQ et CMEC).

3.4 Le défaut de paiement entraîne l'annulation du service dont bénéficie l'étudiante ou l'étudiant.

Dans tous les autres cas, l'étudiante ou l'étudiant n'est plus admissible à un remboursement.

ANNEXE 1

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - AUTOMNE 2024 CÉGEP DE RIMOUSKI



	Étudiantes et étudiants à temps plein	Étudiantes et étudiants à temps partiel
Droits d'admission	30,00 \$	30,00 \$
Droits technologiques Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$	46,00 \$
Droits d'inscription	20,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services d'enseignement Activités reliées directement aux services d'enseignement	25,00 \$ / trimestre	6,00 \$ / cours
Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature Activités collectives, socioculturelles, sportives, etc.	104,00 \$ / trimestre	25,75 \$ / cours
Régime étudiant de soins de santé et dentaires		
Assurance santé - ASEQ (facultatif)	8,80 \$ / trimestre	8,80 \$ / trimestre
Assurance dentaire - ASEQ (facultatif)	28,55 \$ / trimestre	28,55 \$ / trimestre
Cotisation à l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski (AGECR)	35,00 \$ / trimestre	35,00 \$ / trimestre
Carte COOP (paiement unique - facultatif)	20,00 \$	20,00 \$
Fondation du Cégep de Rimouski (facultatif)	16,00 \$ / trimestre	16,00 \$ / trimestre
TOTAL :	257,35 \$ / trimestre	
Droits de scolarité - Temps partiel	s.o.	2,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Cours hors programme	5,00 \$ / heure de cours	5,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Étudiants internationaux et étudiants canadiens non-résidents du Québec	Selon l'annexe C-109	

ANNEXE 1 (suite)

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - HIVER 2025 CÉGEP DE RIMOUSKI



	Étudiantes et étudiants à temps plein	Étudiantes et étudiants à temps partiel
Droits d'admission	30,00 \$	30,00 \$
Droits technologiques Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$	46,00 \$
Droits d'inscription	20,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services d'enseignement Activités reliées directement aux services d'enseignement	25,00 \$ / trimestre	6,00 \$ / cours
Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature Activités collectives, socioculturelles, sportives, etc.	104,00 \$ / trimestre	25,75 \$ / cours
Régime étudiant de soins de santé et dentaires		
Assurance santé - ASEQ (facultatif)	17,55 \$ / trimestre	17,55 \$ / trimestre
Assurance dentaire - ASEQ (facultatif)	57,10 \$ / trimestre	57,10 \$ / trimestre
Cotisation à l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski (AGECR)	35,00 \$ / trimestre	35,00 \$ / trimestre
Carte COOP (paiement unique - facultatif)	20,00 \$	20,00 \$
Fondation du Cégep de Rimouski (facultatif)	16,00 \$ / trimestre	16,00 \$ / trimestre
TOTAL :	294,65 \$ / trimestre	
Droits de scolarité - Temps partiel	s.o.	2,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Cours hors programme	5,00 \$ / heure de cours	5,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Étudiants internationaux et étudiants canadiens non-résidents du Québec	Selon l'annexe C-109	

ANNEXE 2

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - AUTOMNE 2024 CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES (CMEC)



	Étudiantes et étudiants à temps plein	Étudiantes et étudiants à temps partiel
Droits d'admission	30,00 \$	30,00 \$
Droits technologiques Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$	46,00 \$
Droits d'inscription	20,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services d'enseignement Activités reliées directement aux services d'enseignement	25,00 \$ / trimestre	6,00 \$ / cours
Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature Activités collectives, socioculturelles, sportives, etc.	104,00 \$ / trimestre	25,75 \$ / cours
Assurance collective - Association étudiante		
Le Plan Major (facultatif)	45,00 \$ / trimestre	45,00 \$ / trimestre
Cotisation à l'Association générale étudiante du Centre matapédien d'études collégiales	15,00 \$ / trimestre	15,00 \$ / trimestre
Fondation du Centre matapédien d'études collégiales (facultatif)	14,50 \$ / trimestre	14,50 \$ / trimestre
TOTAL :	223,50 \$ / trimestre	
Droits de scolarité - Temps partiel	s.o.	2,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Cours hors programme	5,00 \$ / heure de cours	5,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Étudiants internationaux et étudiants canadiens non-résidents du Québec	Selon l'annexe C-109	

ANNEXE 2 (suite)

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - HIVER 2025 CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES (CMEC)



	Étudiantes et étudiants à temps plein	Étudiantes et étudiants à temps partiel
Droits d'admission	30,00 \$	30,00 \$
Droits technologiques Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$	46,00 \$
Droits d'inscription	20,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services d'enseignement Activités reliées directement aux services d'enseignement	25,00 \$ / trimestre	6,00 \$ / cours
Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature Activités collectives, socioculturelles, sportives, etc.	104,00 \$ / trimestre	25,75 \$ / cours
Assurance collective - Association étudiante		
Le Plan Major (facultatif)	45,00 \$ / trimestre	45,00 \$ / trimestre
Cotisation à l'Association générale étudiante du Centre matapédien d'études collégiales	15,00 \$ / trimestre	15,00 \$ / trimestre
Fondation du Centre matapédien d'études collégiales (facultatif)	14,50 \$ / trimestre	14,50 \$ / trimestre
TOTAL :	223,50 \$ / trimestre	
Droits de scolarité - Temps partiel	s.o.	2,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Cours hors programme	5,00 \$ / heure de cours	5,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Étudiants internationaux et étudiants canadiens non-résidents du Québec	Selon l'annexe C-109	

ANNEXE 3

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - AUTOMNE 2024 INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC (IMQ)



	Étudiantes et étudiants à temps plein	Étudiantes et étudiants à temps partiel
Droits d'admission	30,00 \$	30,00 \$
Droits technologiques Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$	46,00 \$
Droits d'inscription	20,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services d'enseignement Activités reliées directement aux services d'enseignement	25,00 \$ / trimestre	6,00 \$ / cours
Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature Activités collectives, socioculturelles, sportives, etc.	104,00 \$ / trimestre	25,75 \$ / cours
Association étudiante Assurance collective - Le Plan Major (facultatif)	50,00 \$ / trimestre	50,00 \$ / trimestre
Cotisation à l'Association générale étudiante de l'IMQ	25,00 \$ / trimestre	25,00 \$ / trimestre
Fondation de l'Institut maritime du Québec (facultatif)	14,00 \$ / trimestre	14,00 \$ / trimestre
TOTAL :	238,00 \$ / trimestre	
Droits de scolarité - Temps partiel	s.o.	2,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Cours hors programme	5,00 \$ / heure de cours	5,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Étudiants internationaux et étudiants canadiens non-résidents du Québec	Selon l'annexe C-109	

ANNEXE 3 (suite)

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - HIVER 2025 INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC (IMQ)



	Étudiantes et étudiants à temps plein	Étudiantes et étudiants à temps partiel
Droits d'admission	30,00 \$	30,00 \$
Droits technologiques Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$	46,00 \$
Droits d'inscription	20,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services d'enseignement Activités reliées directement aux services d'enseignement	25,00 \$ / trimestre	6,00 \$ / cours
Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature Activités collectives, socioculturelles, sportives, etc.	104,00 \$ / trimestre	25,75 \$ / cours
Association étudiante Assurance collective - Le Plan Major (facultatif)	50,00 \$ / trimestre	50,00 \$ / trimestre
Cotisation à l'Association générale étudiante de l'IMQ	25,00 \$ / trimestre	25,00 \$ / trimestre
Fondation de l'Institut maritime du Québec (facultatif)	14,00 \$ / trimestre	14,00 \$ / trimestre
TOTAL :	238,00 \$ / trimestre	
Droits de scolarité - Temps partiel	s.o.	2,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Cours hors programme	5,00 \$ / heure de cours	5,00 \$ / heure de cours
Droits de scolarité - Étudiants internationaux et étudiants canadiens non-résidents du Québec	Selon l'annexe C-109	

ANNEXE 4

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - 2024-2025



INSTITUT MARITIME
DU QUÉBEC
École nationale



Centre
matapédien
d'études
collégiales



DIRECTION DES FORMATIONS CONTINUES ET DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (DFCDI) ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

	Étudiantes et étudiants à temps plein	Étudiantes et étudiants à temps partiel
Droits d'admission – non remboursables	30,00 \$	30,00 \$
Droits Technologiques – non remboursables Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$	46,00 \$
Droits d'inscription	20,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services d'enseignement Activités reliées directement aux services d'enseignement	25,00 \$ / trimestre	6,00 \$ / cours
Droits relatifs aux affaires étudiantes de toute autre nature Activités collectives, socioculturelles, sportives, etc.	104,00 \$ / trimestre	25,75 \$ / cours
Cotisation étudiante, selon l'établissement où est suivie l'AEC		
Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski (AGECR)	35,00 \$ / trimestre	35,00 \$ / trimestre
Association générale étudiante du Centre matapédien d'études collégiales (AGE CMÉC)	15,00 \$ / trimestre	15,00 \$ / trimestre
Association générale étudiante de l'IMQ (AGEIMQ)	25,00 \$ / trimestre	25,00 \$ / trimestre
Fondation, selon l'établissement où est suivie l'AEC (facultatif)		
Fondation du Cégep de Rimouski	16,00 \$ / trimestre	16,00 \$ / trimestre
Fondation de l'Institut maritime du Québec	14,00 \$ / trimestre	14,00 \$ / trimestre
Fondation du Centre matapédien d'études collégiales	14,50 \$ / trimestre	14,50 \$ / trimestre
Droits de scolarité - Étudiants internationaux et étudiants canadiens non-résidents du Québec	Selon l'annexe C-109	
COLLÈGE DE RIMOUSKI		CATÉGORIE C-22 22-03 Page 12 de 14

ANNEXE 4-a

FRAIS ET DROITS TRIMESTRIELS - 2024-2025



DIRECTION DES FORMATIONS CONTINUES ET DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (DFCDI)

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)

	Candidates et candidats à la RAC
Droits d'admission - non remboursables	30,00 \$
Droits technologiques – non remboursables Payables au SRACQ lors de la demande d'admission	9,00 \$
Évaluation comparative, si requise, payable au SRACQ	46,00 \$
Droits d'ouverture de dossier - non remboursables Ouverture et analyse du dossier par programme	50,00 \$ / dossier
<hr/>	
Droits de reconnaissance des acquis et des compétences	
Frais par compétence	50,00 \$
FORMATION SPÉCIFIQUE	
Maximum des frais pour une AEC	500,00 \$
Maximum des frais pour un DEC	600,00 \$
FORMATION GÉNÉRALE	
Maximum des frais pour un DEC	300,00 \$
Autres droits afférents - non remboursables	
Modification de l'entente de cheminement	30,00 \$
Frais de retard de paiement	30,00 \$
Frais de réactivation de dossier, si inactif pendant un an, et ce, sans entente	60,00 \$

ANNEXE 5

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES - 2024-2025 COLLÈGE DE RIMOUSKI



Remise du choix de cours après les dates fixées par le Collège	30,00 \$
Paiement des droits après les dates fixées par le Collège	30,00 \$
Admission/ouverture de dossier faite par le Collège	30,00 \$
Droits technologiques lors de l'ouverture de dossier	9,00 \$
Reconstitution d'un horaire effacé, non récupéré lors de la remise des horaires	30,00 \$
Chacune des modifications à l'inscription entraînant des changements à l'horaire pour des raisons personnelles	20,00 \$
Demande d'équivalence d'un cours	25,00 \$
Tests d'aptitudes - préadmission en plongée professionnelle	50,00 \$ (par test)
Signature d'un formulaire et attestation (sauf les documents requis par un service gouvernemental ou pour une démarche d'admission dans un établissement d'éducation)	5,00 \$
Envoi du diplôme d'études collégiales (DEC), par courrier recommandé, à la demande de l'étudiante ou de l'étudiant	15,00 \$